

## Le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et au plan climat-énergie territorial a été publié

Ce décret entre en vigueur le 13 juillet 2011 et impose l'établissement d'un bilan des émissions de GES aux entreprises de plus de 500 salariés en métropole, de 250 salariés en outre-mer, aux établissements publics de plus de 250 personnes, aux Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, et l'Etat. Par ailleurs, le décret impose l'établissement d'un Plan Climat Energie-Territoire pour les Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants

### Concernant l'établissement des bilans des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les organismes concernées devront fournir **avant le 31 décembre 2012** une évaluation du volume des émissions de gaz à effet de serre produit en un an par les activités qu'elles exercent sur le territoire national.

Le Bilan devra permettre :

- De **quantifier les émissions directes et indirectes** émises par l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur,
- De planifier des **actions de réduction des émissions de GES** sur une durée de trois ans,
- **D'anticiper le volume de réduction de GES attendu,**

La publication sera alors notifiée par le préfet de la région et le président du conseil régional et les résultats seront rendus publics pendant une période d'au moins un mois.

**Tous les trois ans** cette étude devra être réitérée dans un objectif d'**amélioration continue** de la réduction de l'impact carbone de l'entreprise.

### Concernant le Plan Climat Energie Territorial

Le décret définit le contenu des plans climat-énergie territoriaux qui seront **élaborés sur la base des bilans d'émissions par les collectivités territoriales**. Il précise le champ couvert par le plan climat-énergie territorial et son articulation avec les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ainsi qu'avec les schémas régionaux de cohérence écologique. Il définit les modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour du plan. Il précise également que le volet climat d'un agenda 21 vaut le plan climat-énergie territorial s'il respecte les dispositions du présent décret.

[Cliquez sur le lien suivant pour accéder au texte du décret.](#)

Pour vous accompagner dans cette démarche ou pour tous renseignements complémentaires, **Kenza Cherkaoui**, ingénieur référent Bilan Carbone® au sein d' H3C-énergies est à votre disposition.

**Kenza Cherkaoui**

Ingénieur référent Bilan Carbone®

[kenza.cherkaoui@h3c-energies.fr](mailto:kenza.cherkaoui@h3c-energies.fr)

Tel : 04 76 41 88 66